



N°2022 - 83

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le vingt-neuf septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TACCONI Pierre.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :

Mme ARHARBI Nadia - M. BAGNASCO Sylvain - M. BALLAND Eric - M. BERTOLOTTI Michael - Mme BEURTON Christelle - M. BELKACEM Smaïl du point n°9 « Perspective d'avenir pour la Maison d'Accueil pour Personnes Âgées » au point n°15 « Divers » - Mme BONAN Mathilde - Mme BROSSARD Valérie - Mme CHAMPION Sophie - Mme CINTAS Marie-Rose - Mme DANOVARO Martine - M. EHRHARDT Vincent - M. FRASCHINI Patrick - M. GUILBERT Matthieu - Mme KACIOUI Maria - M. LEBACQ Laurent - Mme NOIROT Isabelle - Mme POCH Stéphanie - M. ROGER Dominique - Mme ROSER Jennifer - M. ROTUREAU Anthony - M. SCHIVRE Marc - M. SIEGWARTH Daniel - M. SIMECSEK Florian - M. WACHOWIAK Yann

Absents ayant donné procuration :

M. CARRÉ Dominique donne procuration à M. FRASCHINI Patrick - Mme KOWALCZYK Maryline donne procuration à TACCONI Pierre - Mme VILLARRUBIA Elvire donne procuration à M. BALLAND Eric

Absents excusés : M. BELKACEM Smaïl du point n°1 « Communications » au point n°8 « Rabaissement de trottoir - Accord rue des Tilleuls »

Secrétaire de séance : Mme NOIROT Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 28 du point n°1 au point n°8 et 29 du point n°9 au point n°15

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS, EQUIPEMENTS ET VOIRIES DU LOTISSEMENT CŒUR DE VILLE TRANCHE 3

Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, et en référence à la délibération du conseil municipal n°2018-58 du 31 mai 2018 validant la convention de transfert et équipements des espaces communs et équipements publics dans le domaine public communal, il est proposé au conseil municipal de

procéder à la rétrocession des espaces communs, équipements et voiries du lotissement « Cœur de ville Tranche 3 », enregistré sous les références PA5726918NO001 délivré à la société Nexity Foncier Conseil

Considérant que les quatre conditions suivantes, fixées dans la convention sont remplies :

- Déclaration attestant l'achèvement et la Conformité de l'ensemble des travaux reçue le 28 mars 2022,
- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le Maître d'Ouvrage
- Accords des services concessionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des travaux réalisés sur le lotissement
- Au moins 80% des pavillons individuels construits.

Il convient donc de procéder à la rétrocession de tous les espaces communs, équipements et voiries du lotissement « cœur de ville » tranche 3 et d'incorporer l'ensemble des parcelles ci-après dans le domaine public communal.

section	Parcelle	Contenance
18	547	89ca
18	548	3a40ca
18	549	2a58ca
18	550	9a67ca
18	552	5a55ca
18	565	32a18ca
SUPERFICIE TOTALE		54a27ca



Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à faire appel aux services de Maître Benoit HARTENSTEIN, Notaire à Metzervisse pour inscrire au livre foncier au nom de la commune de Guénange l'ensemble de parcelles précitées.

Les frais d'acte notarié incomberont à la société Nexity Foncier Conseil.

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations
A Guénange, le 30/09/2022**

**Le Maire,
Pierre TACCONI**



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 057-215702697-20220929-2022_83-DE

